

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE
DE LOGEMENT (IRL) DUE AUX INSTITUTEURS
POUR L'ANNEE 2017 (2^{ème} part de la dotation spéciale)

Rappel : deux cas d'indemnisation se présentent dans le cadre du droit au logement de l'instituteur :

- *la commune loge l'instituteur (1^{ère} part)* : elle peut prétendre à une dotation spéciale destinée à compenser la charge qu'elle supporte pour le logement. Il s'agit de la dotation spéciale instituteur (DSI), dont le montant est fixé chaque année en comité des finances locales ;
- *la commune ne peut loger l'instituteur (2^{ème} part)* : ce dernier est lui-même indemnisé directement, il perçoit une **indemnité représentative de logement (IRL)** dont le montant est lié à l'évolution de la DSI. (répartition par le CNFPT aux DSDEN, elles mêmes chargées de la verser directement aux instituteurs en poste dans leur ressort territorial).

Seuls les fonctionnaires de l'éducation nationale ayant le statut d'instituteur peuvent bénéficier de cette mesure. Dès lors qu'ils intègrent le corps des professeurs des écoles, ils perdent cet avantage. La commune ne perçoit plus de dotation.

1 - Rappel du montant de l'enveloppe de la dotation spéciale instituteurs (DSI) 2017

Lors de sa séance du 15 novembre 2017, le comité des Finances Locales a réparti les crédits de la dotation spéciale instituteur pour 2017 et a fixé le montant unitaire national de la DSI 2017 à 2 808 € pour les deux parts correspondant aux 2 catégories d'instituteurs : logés ou ayants droits à l'indemnité représentative de logement (IRL).

Ainsi, le montant unitaire pour 2017 reste identique à celui de 2016.

2 - Détermination du montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) pour 2017 :

Le montant de l'IRL est fixé par le Préfet après avis du CDEN (article R 212-9 du code de l'éducation).

L'IRL comporte deux montants :

- le montant de base,
- le montant de base majoré de 25 %, taux qui s'applique en fonction de la situation familiale de l'intéressé.

Le Ministère de l'intérieur recommande au préfet de département de fixer un taux d'IRL de base permettant de ne pas dépasser le montant de la DSI versée aux communes. En effet, ce dépassement serait à la charge des communes concernées.

Le montant de la dotation spéciale instituteur pour l'année 2017 étant identique à celui de l'année 2016, il est donc proposé, pour 2017, de maintenir le montant de l'IRL de base 2017 à 2 246 € et l'IRL majoré de 25% à 2 808 €.

RAPPEL des différents montants de la DSI et de l'IRL sur les 5 dernières années :

ANNEE	TAUX DSI	Instruction ministère intérieur	Montant maxi IRL	Montant de base IRL 24	OBSERVATIONS
Année scolaire 2012/2013	2 808 €	Maintien du montant	2 246 €	2 246 €	Application du maintien du montant demandé par le MI
Année scolaire 2013/2014	2 808 €	Maintien du montant	2 246 €	2 246 €	Application du maintien du montant demandé par le MI
Année scolaire 2014/2015	2 808 €	Maintien du montant	2 246 €	2 246 €	Application du maintien du montant demandé par le MI
Année scolaire 2015/2016	2 808 €	Maintien du montant	2 246 €	2 246 €	Application du maintien du montant demandé par le MI
Année scolaire 2016/2017	2 808 €	Maintien du montant	2 246 €	2 246 €	Application du maintien du montant demandé par le MI